

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LA PETITE TORTUE

Décision n° 2026-154

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU la délibération n° 26-117 du 29 juin 2026 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 31 inclus, à l'exception des alinéas 25, 28 et 30 de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la commune d'encourager les projets pédagogiques autour de la nature et du développement durable auprès des accueils de loisirs,

CONSIDERANT la proposition de la convention de partenariat entre la commune et l'association LA PETITE TORTUE, représentée Monsieur Renaud QUITTANCON,

D E C I D E

DE SIGNER la convention avec L'Association LA PETITE TORTUE, 12 Cité de Montbergeon, 91740 PUSSAY, représentée Monsieur Renaud QUITTANCON,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant de 5763.00 €,

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois le, 20 juillet 2026.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Président de Cœur d'Essonne Agglomération



Pour le Maire et par délégation
Nathalie VASSEUR

